LES RELATIONS FRANCO-MAROCAINES PENDANT LE CONSULAT DE LOUIS CHÉNIER

(1767-1782)

PAR

FRANÇOISE DURAND-ÉVRARD

SOURCES

Les sources sont essentiellement les séries B' et B'' des Archives des Affaires étrangères et la série B' des Archives de la Marine, déposées aux Archives nationales. Les séries J des archives de la Chambre de commerce de Marseille, C des Archives des Bouches-du-Rhône, la série de la Correspondance politique du Maroc, conservée aux Archives du ministère des Affaires étrangères, les papiers de l'abbé Raynal et de Venture de Paradis, conservés à la Bibliothèque nationale, ont été également utilisés.

INTRODUCTION

Le traité franco-marocain de 1767 ne crée pas les premières relations de la France avec les pays islamiques : elle y a de tout temps mené une politique suivie et sa prédominance est ancienne dans les Régences et au Levant. Aussi va-t-elle tout naturellement assimiler le Maroc à une simple Échelle du Levant. Or, si, au Levant et en France, l'organisation commerciale est relativement indépendante des pouvoirs politiques, au Maroc le commerce et la diplomatie sont intimement liés, au point que les questions commerciales ont toujours des incidences politiques et les relations diplomatiques des conséquences commerciales.

PREMIÈRE PARTIE

LES CONDITIONS ET LES PROBLÈMES DE LA PRÉSENCE DES PUISSANCES EUROPÉENNES AU MAROC JUSQU'AU TRAITÉ FRANCO-MAROCAIN DE 1767

CHAPITRE PREMIER

LE MAROC DANS LA DEUXIÈME PARTIE DU XVIII^e SIÈCLE

Le Maroc est un pays naturellement fertile, mais complètement ruiné au xviiie siècle. Cette décadence est due principalement aux troubles politiques

qui suivirent la mort de Moulay Ismaîl, en 1727, et qui durèrent jusqu'à l'avènement de Sidi Mohammed en 1757. En effet, la rivalité des tribus marocaines, leur hostilité à la dynastie alaouite et la présence à leurs côtés d'éléments d'origines diverses rendent la stabilité gouvernementale difficile à assurer. C'est pourquoi Sidi Mohammed ben Abdallah, voulant que son règne (1757-1790) assurât au Maroc la paix et le repos, abandonna la pacification intérieure, impossible à cette époque, pour relever le Maroc de ses ruines. Servi par la concentration de tous les pouvoirs dans ses mains, il rechercha les fonds nécessaires à sa politique : ne pouvant les tirer de son pays, il sacrifia les revenus incertains de la course traditionnelle à ceux, plus certains, du commerce. C'est à cette fin qu'il créa Mogador et ouvrit le Maroc aux nations européennes.

CHAPITRE II

LES INTÉRÊTS DIVERGENTS DES NATIONS EUROPÉENNES AU MAROC AVANT LE TRAITÉ FRANCO-MAROCAIN DE 1767

Si la sûreté de la navigation est le mobile essentiel qui poussa les nations européennes à traiter avec le Maroc, chacune d'elles poursuivait en même temps des intérêts particuliers. Le Danemark fonda au Maroc, dès 1751, une compagnie de commerce, qui, malgré des avantages exceptionnels, dut être liquidée en 1767. La Suède, pour assurer la paix de sa navigation, se reconnut formellement tributaire du Maroc. En revanche, les Pays-Bas, en 1767, partageaient le monopole du commerce marocain avec l'Angleterre. De plus, cette dernière était liée au Maroc par l'approvisionnement de Gibraltar : cette situation explique l'entrée de l'Espagne au Maroc; celle-ci y découvrit en même temps des intérêts commerciaux précieux.

En 1767, la France ne pouvait donc plus rester absente d'un pays devenu un enjeu international. De plus, elle avait, avec le Maroc, une communauté d'intérêts, puisque Marseille était le débouché naturel et exclusif des produits marocains. Pourtant, si la cour fit la paix avec le Maroc en 1767, ce fut seulement pour neutraliser la course marocaine, dont elle n'avait pu venir à bout par les armes.

CHAPITRE III

LE TRAITÉ FRANCO-MAROCAIN DE 1767

Les négociations conduites d'abord par des négociants, de 1733 à 1759, échouèrent. Reprises officiellement de 1762 à 1767, elles furent ralenties par les volontés contradictoires de la France et du Maroc. En effet, le sultan exigeait le rachat de tous les esclaves français, dont le nombre augmenta après l'expédition malheureuse de Du Chaffault à Larache, en 1765. Or, l'Œuvre de la rédemption, qui s'occupait habituellement de cette question, ne put réunir les fonds suffisants, la cour dut faire appel au clergé de France et au Contrôle général pour les compléter. C'est ainsi que le rachat des esclaves tint peu à peu une place prédominante dans les négociations, au détriment de la discussion du traité.

Il fut réglé sans difficulté par le comte de Breugnon, ambassadeur de France. En revanche, la conclusion du traité donna lieu à de nouvelles négociations, malgré le soin qu'avait pris le duc de Praslin d'en arrêter toutes les clauses avant

le départ de l'ambassadeur.

Pourtant, le traité franco-marocain, signé le 30 mai 1767, est fait sur le modèle des accords conclus par la France avec la Porte ottomane et les Régences de Barbarie. On y trouve les clauses habituelles, mais insuffisantes, sur le commerce, la navigation et l'établissement du consulat. Ce défaut est d'autant plus grave que ce traité resta en vigueur jusqu'en 1863.

Ainsi la France voulait agir au Maroc comme elle le faisait dans les Échelles du Levant, sans voir l'originalité de ce pays et les avantages nouveaux qu'elle y

pouvait trouver.

DEUXIÈME PARTIE

L'APPLICATION DU TRAITÉ ET LES PREMIÈRES DIFFICULTÉS (1768-1775)

La France n'envisagea ses relations avec le sultan que comme une stricte applications du traité. Cette politique se heurta aux exigences de Sidi Mohammed, qui attendait d'elle des présents réguliers, comme l'y avaient habitué les autres nations.

CHAPITRE PREMIER

L'INSTALLATION DU CONSULAT

La cour fit choix pour consul de Louis Chénier, bien que ni lui, ni aucun de ses parents n'eussent appartenu à l'administration consulaire. Cette nomination s'explique par sa compétence de négociant au Levant et par sa qualité de « premier député de la nation française » à Constantinople, ce qui lui valut les chaudes recommandations des ambassadeurs de France.

Si elle choisit Louis Chénier pour ses capacités, la France limita pourtant son action par souci d'économie : le consulat, fixé à Salé, ne comptait, en effet,

ni vice-consul ni interprète.

Elle chercha aussi à s'adapter à ce pays nouveau pour elle en rattachant ce consulat, non à la Chambre de commerce de Marseille qui avait l'administration des consulats du Levant et de la Barbarie, mais au secrétariat d'État de la Marine. Elle attendit de Louis Chénier qu'il l'aidât à connaître le Maroc et de là vient l'intérêt proprement historique de sa correspondance. En revanche, la Chambre de commerce de Marseille se soucia peu d'un consulat qui ne lui apportait que des charges, mais aucun profit, bien qu'elle fût intéressée directement au commerce marocain.

CHAPITRE II

LE COMMERCE FRANCO-MAROCAIN : LIBÉRALISME OU RÉGLEMENTATION?

Le commerce du Maroc est de même nature que celui du Levant. Aussi la Chambre de commerce de Marseille proposa-t-elle d'y appliquer la même réglementation. Ce projet se heurta au libéralisme alors en faveur à la cour.

Les négociants français au Maroc. — Le commerce franco-marocain a connu, de 1718 à 1767, une décadence complète en raison surtout du manque de crédit des établissements français. Pourtant, la cour décida de laisser toute liberté à l'installation des Français au Maroc. Cette politique, qui tendait à favoriser le plein développement du commerce, fit qu'en 1776, sur douze maisons établies au Maroc, quatre seulement étaient solidement accréditées. Les autres négociants, qui n'avaient pu s'installer au Maroc que grâce aux faveurs du sultan, montraient à l'égard de celui-ci une servilité d'autant plus grave que le consul n'avait aucun pouvoir sur eux. Aussi, ni Louis Chénier, ni les négociants ne purent résister à l'ordre que leur donna Sidi Mohammed, en 1772, de quitter Safi et Agadir. Quant à la cour, elle ne tenait pas assez à ce commerce pour relever cette infraction au traité.

Le monopole de Marseille: la question du droit de 20 %. — La perception d'un droit de 20 % sur le pavillon étranger avait donné à Marseille le monopole du commerce au Levant. En 1768, si la cour obligea les bâtiments français en provenance du Maroc à faire quarantaine à Marseille, elle refusa d'étendre ce droit au Maroc, bien que ce port fût le débouché naturel et exclusif des produits marocains et que ce droit eût anéanti la concurrence étrangère. En 1772, l'exclusion des négociants français démontra que cette décision avait un intérêt politique puisqu'elle était finalement la seule façon de s'opposer à l'attitude du sultan. En 1774, enfin, la discussion reprit lors du séjour de Louis Chénier à Paris, mais n'aboutit pas davantage.

Le mouvement général des échanges. — Les articles importés du Maroc sont principalement l'huile, la laine et les gommes, les cires et les cuirs restant accessoires. Quant au blé, il n'est l'objet que d'un commerce occasionnel. Le commerce des bestiaux, abondants au Maroc, se heurta aux mesures de salubrité prises en France.

Les produits exportés au Maroc sont essentiellement des toileries et du papier; on trouve aussi, comme au Levant, une foule de produits secondaires.

Le volume des importations dépend de celui des échanges d'huile. La courbe des importations dénote une montée régulière jusqu'en 1773, date à laquelle s'amorce une diminution, due autant à la concurrence étrangère qu'à celle que se faisaient les négociants français. Quant aux exportations, si elles augmentent régulièrement jusqu'en 1770, elles accusent, à partir de cette date une stagnation dont elles ne sortiront plus, car la concurrence étrangère était très sévère sur ce marché qui ne fut pas même disputé.

CHAPITRE III

LES RELATIONS POLITIQUES :

L'APPLICATION DU TRAITÉ ET LES « AMBASSADES » MAROCAINES

La cour de France recommanda au consul de faire appliquer strictement le traité, et ses relations avec le sultan devaient pour elle se borner à cette tâche. Or, Sidi Mohammed était habitué à voir les nations européennes lui acheter régulièrement la paix par des présents. Par une politique habile, il vint à bout de la résistance de la France.

L'application du traité et le demi-échec de l'ambassade d'Ali Pérès (1768-1773). — Le sultan fit appliquer strictement le traité et assura aux Français la sécurité de leurs personnes. D'autre part, il réussit, à partir de 1770, à soumettre ses corsaires. Mais la guerre russo-turque souleva un problème dont le traité ne prévoyait pas la solution : comme les bâtiments français transportaient les pélerins marocains et les ambassades du sultan en Turquie, Sidi Mohammed voulut, par mesure de sécurité, exiger des consuls qu'ils interdissent d'accueillir à leur bord des Marocains. Cette décision est à l'origine de nombreuses difficultés.

Mais le sultan voulait surtout obtenir que la France agît comme les autres nations. L'ambassade d'Ali Pérès (octobre 1772-avril 1773) eut pour but principal d'habituer la cour à recevoir des ambassades qu'elle ne pourrait pas toujours

renvoyer sans présents.

La réussite de la politique marocaine (1774-1775). — Pendant le congé de Louis Chénier (5 juillet 1773-22 avril 1775), le sultan fit expulser de la maison

consulaire le chancelier chargé de l'expédition des affaires.

Ne voulant pas rompre, la France ne releva pas cette infraction au traité et se décida à accorder des présents. Elle en eut l'occasion, quand, à la mort de Louis XV, Sidi Mohammed lui envoya Sidi Ascalan en ambassade. Celui-ci revint avec Louis Chénier, désormais « chargé d'affaires » : par imitation des cours européennes, le sultan ne voulait plus traiter directement avec les consuls. Ainsi, on oubliait l'incident de l'expulsion du chancelier.

En 1775, les relations franco-marocaines paraissent donc prospères : le traité est appliqué; le commerce est florissant, sans que la cour s'attache particulièrement à le protéger. Le sultan, de son côté, voit reconnaître ses exigences. Mais, alors que la France considère les présents rapportés par Sidi Ascalan comme un don exceptionnel, Sidi Mohammed attend de les voir périodiquement renouvelés; il espère recevoir des esclaves. Ce malentendu allait créer, entre la France et le Maroc, une tension de plus en plus vive.

TROISIÈME PARTIE

L'AGGRAVATION DES CONFLITS ET LA RUPTURE DES RELATIONS FRANCO-MAROCAINES (1776-1782)

CHAPITRE PREMIER

L'AFFAIRE DUPUY ET L'AMBASSADE DE TAHAR FENNICH (AVRIL 1776-AVRIL 1778)

Dans la nuit du 27 au 28 décembre 1775, le navire la Louise fit naufrage près du cap Bojador, dans une région où l'autorité de Sidi Mohammed n'était que nominale. Le sultan, prévenu par Louis Chénier, fit racheter le capitaine Pierre-Julien Dupuy et son équipage.

Le traité était silencieux sur ce cas et Sidi Mohammed, arguant de ce qu'il avait racheté les Français, déclara qu'ils étaient sa propriété : il ne leur rendrait la liberté que contre un nombre égal d'esclaves maures. Des négociations s'ouvrirent et durèrent deux ans : Louis Chénier, par la résistance qu'il opposa à cette exigence, s'attira la colère du sultan qui, lassé, renvoya l'équipage de la Louise en France avec un ambassadeur, nommé Tahar Fennich. Celui-ci revint à Tanger le 29 mars 1778, avec de nombreux et magnifiques présents : ils furent mal accueillis par le sultan, car ils ne comportaient pas d'esclaves. Ils parurent néanmoins rétablir la bonne entente entre Sidi Mohammed et le consul, et la France, en 1778-1779, crut pouvoir engager des dépenses plus importantes au Maroc, dont le rôle diplomatique s'accroissait à la faveur du blocus de Gibraltar.

CHAPITRE II

LA LIQUIDATION DU COMMERCE FRANÇAIS AU MAROC

L'évolution du commerce français (1776-1782). — Pourtant, la guerre d'Indépendance américaine, en fermant le détroit de Gibraltar aux navires marseillais, allait entraîner la décadence du commerce franco-marocain, qui avait déjà à souffrir de la concurrence étrangère et de la rivalité des maisons françaises trop nombreuses en 1777. En 1781, il ne restait plus au Maroc que cinq maisons, dont deux étaient en liquidation. Pour relever le commerce, la cour, le 3 mars 1781, décida de percevoir le droit de 20 % sur les bâtiments étrangers en provenance du Maroc et d'exiger des négociants, dont la conduite laissait à désirer, un certificat de résidence préalable à leur établissement au Maroc. Mais ces mesures ne devaient prendre effet que six mois après la paix pour ne pas gêner les quelques échanges qui se faisaient encore par l'entremise des bâtiments neutres.

L'expulsion des Français de Salé et de Larache (1780-1781). — Déjà très affaibli, le commerce franco-marocain n'allait pas résister à la décision que prit le sultan le 26 août 1779 : il ordonna aux négociants européens de se retirer de Salé dont le commerce fut donné à un juif; en décembre, il étendit cette mesure à Larache. Les négociants français durent s'établir à Fédala, d'où ils furent envoyés à Azemmour en novembre 1781. Nul commerce n'était possible dans ces conditions et la réglementation que venait de décider la cour ne pouvait encore démontrer à Sidi Mohammed qu'en cherchant un profit immédiat, il ruinait, en fait, le commerce marocain. En 1782, la cour décida de faire revenir en France tous les négociants établis au Maroc. Ce faisant, elle n'obéissait pas seulement à des raisons économiques, car ses relations avec le sultan étaient de plus en plus difficiles.

CHAPITRE III

l'ambassade d'ali pérès : la fin du consulat de louis chénier (1780-1782)

En 1780, les causes du mécontement de Sidi Mohammed étaient nombreuses; un capitaine français avait débarqué à Tunis des pèlerins marocains malgré une déclaration du sultan de 1777; la cour de France ne l'aidait pas à réaliser le souci majeur de son règne, le rachat des esclaves musulmans. Enfin, Louis Chénier, par son attitude, l'avait profondément mécontenté : le 4 décembre 1780, il

déclara qu'il ne voulait plus traiter par son entremise.

Le 15 avril 1780, Ali Pérès arrivait à Marseille, porteur d'une lettre du sultan demandant le remplacement de Louis Chénier. Sa mission ne fut pas reconnue, car elle n'avait pas été précédée d'une notification ministérielle, mais surtout parce que Sidi Mohammed ne donnait pas à Louis XVI le titre de « sultan », malgré un accord conclu en 1778 par Tahar Fennich et le comte de Sartine. Ali Pérès revint à Salé le 11 juillet 1781.

Le sultan fit venir Louis Chénier à Marrakech et, le 21 septembre 1781, en pleine audience publique, le renvoya honteusement. Cet incident, dû tout autant à la colère qu'au ressentiment de Sidi Mohammed de voir revenir Ali Pérès sans présents, fut suivi de deux déclarations du sultan où il expliquait son attitude par des raisons religieuses. La cour décida d'attendre : en 1781, elle notifia la naissance du Dauphin au sultan et attendit sa réponse. En 1782, Sidi Mohammed répondit à Louis XVI : il ne lui donnait que le titre de « Grand des Français ».

Le 7 juillet 1782, Louis Chénier fut rappelé du Maroc et la cour décida de ne pas le remplacer immédiatement. Elle rappela aussi tous les négociants,

politique qui fit forte impression au Maroc.

CONCLUSION

La facilité avec laquelle la France se retire du Maroc en 1782 montre le peu d'attention qu'elle lui porte. Aucun intérêt commun ne lie, en effet, les deux pays, puisque le Maroc n'offre à la France que des articles de commerce qu'elle tire en abondance du Levant. Aussi la cour n'a-t-elle jamais cherché à développer ses relations avec le Maroc : en 1767, elle traite pour assurer la sûreté de sa navigation; en 1782, rien de plus ne la lie au Maroc. C'est ce manque d'intérêt qui explique finalement le libéralisme excessif qu'elle y appliqua, sûre qu'elle était de ne léser aucun intérêt majeur, comme au Levant. Cependant, elle bénéficiait de circonstances particulièrement avantageuses, tant politiques que géographiques.

Pourtant, les années de 1767 à 1782 ne sont pas dans les relations francomarocaines un épisode sans lendemain, car elles ont établi entre la France et le Maroc une sorte de familiarité: la cour sait, en 1782, qu'il existe au Maroc un pouvoir avec lequel elle doit compter. Enfin, le milieu éclairé qu'est la Chambre de commerce de Marseille pressent que le Maroc n'est pas condamné à une misère éternelle, que celle-ci est plus le fait d'une mentalité que du pays: la première rectification du traité de 1767 sera, en 1863, une convention commer-

ciale.

PIÈCES ANNEXES

Mémoire de la Chambre de commerce de Marseille sur le commerce du Maroc (1767). — Précis historique de l'ambassade de Tahar Fennich à la cour de France (1777-1778). — Résumé du séjour de l'ambassadeur Tahar Fennich à Versailles : marche et cérémonial observés à l'audience du roi (1778).

APPENDICES

Carte du Maroc, dressée par Louis Chénier. — Le Maroc sous les Alaouites. — Les échanges dans le Haut-Atlas occidental.

Graphiques : échanges de la France et du Maroc (1767-1773); bâtiments

entrés à Marseille (1766-1784); importations d'huile (1766-1784).

État des bâtiments employés au commerce franco-marocain (1766-1773). — Importations: total et articles principaux (1767-1773). — Exportations: total et articles principaux (1767-1773). — Importations de blé (1766-1784). — Exportations de papier (1766-1784).